

**BULLETINS D'EXPÉDITION DE COLIS
POSTAUX
ALSACE-LORRAINE (1919-1940)
(3^{ème} et dernière partie)**

Laurent BONNEFOY

CONFÉRENCE DU 1^{er} AVRIL 2006

Les tarifs des colis postaux ont beaucoup évolué et plusieurs régimes sont à distinguer.

Le **régime local** recouvre les colis circulant à l'intérieur de l'Alsace-Lorraine. Il comprend plusieurs spécificités qu'on ne retrouve pas forcément dans les autres régimes. Cela permet de rencontrer des mentions abrégées particulières ou des étiquettes de signalisation probablement imprimées dans la région de Strasbourg. Sont ainsi étudiés les colis pesants (jusqu'à 50 kg), les encombrants dont la surtaxe était de 50%, ceux livrés à domicile avec la taxe de factage payée par l'expéditeur et ceux déposés en-dehors des heures d'ouverture des guichets des bureaux de poste.

48 Mulhouse 3 75

ISE

Valeur déclarée (Les unités en toutes lettres) (En chiffres arabes)

Bulletin d'expédition

Colis de l'emballage

Déclarations en douane du contenu

Certificats ou factures

Montant du remboursement (Les unités en toutes lettres) (En chiffres arabes)

A Monsieur Lucien CLAUSS Epicerie

(Lieu de destination): WASSELONE (Pays de destination): Bas-Rhin

(Rue et Numéro):

Poids: 7

Droits de douane (1):

Empreinte du cachet ou reproduction de son fac-similé en cas de déclaration de valeur

Voir

Bu

(1) Cadre à remplir par le bureau d'entrée ou par le service de la douane

C. P. 2

Bulletin de Mulhouse du 17 juin 1937 pour Wasselonne avec la mention manuscrite «Encombrant»: port au tarif du 1^{er} mai 1927 de 4 F pour un colis de 5 à 10 kg ; surtaxe d'encombrant de 50 % soit un total en timbres-poste de 6 F



Bulletin de Mulhouse 2 Gare du 20 août 1935 pour Zimmerbach près de Walbach, réexpédié le lendemain :
 affranchissement à 3 F en timbres-poste pour un colis de 3 kg ou moins et à 3 F en chiffres-taxe à l'arrivée à la seconde destination.
 Droit de timbre de 50 c perçu au départ puis au moment de la réexpédition.

Dans le **régime intérieur** (colis à destination du reste de la France), le poids est limité à 20 kg et les services supplémentaires se limitent principalement à la déclaration de valeur, au contre remboursement et à l'express.

Les **régimes pour la Corse, l'Algérie, les Colonies ou l'étranger** font l'objet de tarifs spéciaux rarement publiés au Bulletin Officiel des PTT. Seule une consultation du Journal Officiel de 1907 à 1940 permet de les retrouver mais il faut tenir compte des tranches de poids, des points de départ et d'arrivée, des voies d'acheminement ou même des compagnies de transport prenant en charge les colis... En outre, cela représente près de 250 décrets dispersés sur ces 33 années avec des modifications presque tous les mois !

Chaque nouveau transport de colis, lors d'une réexpédition ou d'un retour, entraîne une nouvelle perception du port et du droit de timbre. Dans le régime local, les bulletins originaux servent à nouveau : le droit de timbre est matérialisé dans ce cas par le bureau qui réachemine le colis tandis que le port est appliqué au bureau d'arrivée, en timbres-poste ou

en chiffres-taxe. En cas de réexpédition ou de retour dans le reste de la France, le bureau de poste concerné établit un nouveau bulletin sur lequel il matérialise les nouveaux droits et taxes tout en établissant un bulletin de reprise. Des compléments d'affranchissement, suite à contrôle par un bureau d'échange ou celui d'arrivée, peuvent être apposés en cours de route ou au retour au bureau expéditeur.

Les colis à destination ou en provenance de l'extérieur de la France continentale sont soumis à différents droits et taxes : ils seront étudiés dans un article à paraître dans Documents Philatéliques n° 189 du 3^{ème} trimestre 2006. Une très bonne connaissance des textes est ainsi nécessaire pour reconstituer les tarifs qui, à l'exception du droit de timbre, sont matérialisés en timbres-poste au départ de l'Alsace-Lorraine pour l'extérieur.

Dans l'autre sens, les bulletins d'expédition de colis coloniaux et étrangers sont souvent revêtus, au bureau d'échange d'entrée, d'étiquettes rectangulaires vertes mentionnant les droits de douane ainsi que de timbres-poste représentant les autres taxes, y compris le droit de timbre, à percevoir à la distribution.



Bulletin affranchi avec des 20 F Pont du Gard perforés D.M.C pour 3 colis de 5 kg expédié par voie d'Angleterre et de Panama pour une destination exceptionnelle, la Nouvelle-Zélande.